RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 C 00001
Numéro SIREN : 824 672 158
Nom ou dénomination : SMATIS

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2020 sous le numéro de dépôt 3632

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/3632

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Nomination(s) de membre(s)
Divers
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : SMATIS

Forme juridique : Groupement d'intérêt économique

N° SIREN : 824 672 158

N° gestion : 2017 C 00001

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

GIE SMATIS
Groupement d'intérêt économique au capital de 6 000 euros
Siège : 6, rue du Piave - CS 90000
16920 ANGOULEME Cedex 9

RCS ANGOULEME N° 824 672 158

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

Le 17 octobre 2019, à 9 h 00, les membres du GIE SMATIS Groupement d'intérêt économique au capital de 6 000 €, dont le siège est situé 6 rue du Piave CS 90000 16920 Angoulême et immatriculé au RCS Angoulême 824 672 158 se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement dans les conditions prévues par la loi, le contrat constitutif et le règlement intérieur.

Il a été établit une feuille de présence signée par tous les membres présents.
Sont présents ou représentés :

1. Mutuelle SOLIDARITE MUTUALISTE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET SALARIES DE FRANCE, SMATIS France, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 781166293 et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS 90 000, 16920 Angoulême Cedex 9, représentée par M. Didier PERSYN en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.
2. SMATIS INNOVATION, Société par actions simplifiée, au capital de 869.656,76 €, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le n° 300 054 483, et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS 90 000, 16920 Angoulême Cedex 9 et représentée par M. Bruno LIGER-BELAIR en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Les membres présents ou représentés disposent ensemble de six mille (6 000) parts sur six mille (6 000) parts formant le capital du GIE.

La Société EXCO VALLIANCE CONSEILS, régulièrement convoquée est présente.
La Société AUDICO régulièrement convoquée est absente.

SMATIS FRANCE, représentée par son Président, Monsieur Didier PERSYN, préside la séance.
SMATIS INNOVATION, représentée son Président, Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, est nommée Secrétaire.

Le Président constate que les membres présents ou représentés détiennent au moins trois quarts des voix, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Le projet de règlement intérieur modifié ;

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et le contrat constitutif ont bien été adressés aux membres avec la convocation. Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Agrément de la cession de part et de l'entrée en capital de la Mutuelle MCCI ;
- Modification corrélative du Contrat constitutif et du Règlement intérieur ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.
Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 : AGREMENT DE LA CESSION DE PART

Conformément aux articles 7 et 19 du Contrat constitutif du GIE du 05 avril 2017, les membres du GIE SMATIS, réunis en assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté que :

- La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (« MCCI ») est une personne morale exerçant directement des activités dans le secteur de l'assurance en France,
- la MCCI a un lien de partenariat avec SMATIS INNOVATION, membre du GIE SMATIS,
- les recettes de la MCCI imposables à la TVA n'excèdent pas 20% de ses recettes totales et
- la MCCI a formellement demandé à adhérer au GIE SMATIS et
- la MCCI a acquis une part du GIE SMATIS auprès de SMATIS, sous conditions suspensives de l'agrément de son adhésion au GIE SMATIS par les membres du GIE existants à ce jour…

…décident d'agréer l'adhésion au GIE SMATIS de la Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 26 rue Fortuny, 75017 Paris et dont le numéro SIRET est 784 718 355 00042, **avec effet rétroactif du 01/01/2019 ;**

…valident le fait que la MCCI sera représentée au sein du GIE par son représentant légal ;
…décide d'exonérer la MCCI de tous passifs du GIE SMATIS nés avant son adhésion au GIE.

En conséquence, de ces décisions, la répartition des parts du GIE évolue comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Avant cession et agrément		Après cession et agrément	
	Nombre de parts	Numérotation des parts détenues	Nombre de parts	Numérotation des parts détenues
MCCI	0	n/a	1	n°1
SMATIS FRANCE	4000	n° 1 à 4000 inclus	3999	n°2 à 4000 inclus
SMATIS INNOVATION	2000	n°4001 à 6000 inclus	2000	n°4001 à 6000 inclus

Soumise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

RESOLUTION 2 : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, comme conséquence de cette autorisation **l'article 11 « apport et capital »** du contrat constitutif serait de plein droit modifié à compter à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège du GIE.

En base de la première page du contrat constitutif, il est ajouté la mention « Le présent contrat annule et remplace tout contrat antérieur et se substitue à toutes les versions dans l'ensemble de ses dispositions », « 17 octobre 2019 ».

En entête de toutes les pages du Contrat constitutif du 05/04/2017 à compter de la page 2, la mention **« version du 05/04/2017 »** est remplacée par la mention **« 17/10/2019 ».**

L'article 7 figurant dans la version du Contrat constitutif du 05/04/2017 et relatif aux adhésions est remplacé par le nouvel article 7 suivant :

« **Article 7 - Adhésions**

Tout membre doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne morale exerçant directement ou indirectement son activité dans le secteur de l'assurance, de la réassurance, de la prévoyance ou du courtage en assurance ou en réassurance en France.
- Avoir un lien de partenariat avec au moins une des parties au présent contrat de groupement (notamment un traité de réassurance, une convention de gestion ou un accord de distribution).
- Avec des recettes imposées à la TVA n'excédant pas 20% de ses recettes totales.

Le groupement peut, au cours de son existence, accepter de nouveaux membres.

Toute personne morale peut demander à adhérer au groupement si elle justifie du respect des conditions cumulatives précitées.

La demande d'adhésion doit être faite auprès du Président, par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'être soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui valide l'admission ou l'invalide.

La décision d'agrément, prise par l'Assemblée des membres à la majorité des ¾ des voix (75%) des adhérents, fixe les conditions particulières auxquelles peut être soumise cette adhésion.

Toute acceptation de nouveau membre ne devient définitive vis-à-vis des tiers qu'après l'accomplissement de toutes les formalités de publicité prévues par les dispositions légales et règlementaires. Vis-à-vis du groupement, l'admission prend effet à compter de la date d'admission mentionnée dans la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les nouveaux membres peuvent être exonérés, par décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des 3/4 des voix des membres, des dettes nées antérieurement à leur entrée dans le groupe. Cette décision devra être communiquée auprès des membres du groupement et faire l'objet d'une publication.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Les membres fondateurs sont :

Mutuelle SOLIDARITE MUTUALISTE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET SALARIES DE FRANCE, SMATIS France, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 781166293 et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS90 000, 16920 Angoulême Cedex 9, représentée par M. Didier PERSYN, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « SMATIS »

SMATIS INNOVATION, Société par actions simplifiée, au capital de 869.656,76 €, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le n° 300 054 483, et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS90 000, 16920 Angoulême Cedex 9.
Représentée par M. Bruno LIGER-BELAIR, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « SMATIS Innovation »

Par acquisition d'une part du GIE SMATIS le 01/01/2019, dûment agréée conformément à l'article 7 du présent contrat constitutif,

La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 26 rue Fortuny, 75017 Paris et dont le numéro SIRET est 784 718 355 00042, représentée par Mme GINDRE, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après « MCCI »),

a adhéré au GIE SMATIS.

Pour mémoire, dans le présent document, les termes « membres » et « adhérents » du GIE ont la même signification. »

L'article 11 figurant dans la version du Contrat constitutif du 05/04/2017 et relatif aux apports et la répartition du capital est remplacé par le nouvel article 11 suivant :

11 - Capital

Le capital est fixé à la somme de 6 000 euros, divisé en 6000 parts d'une valeur nominale de 1 euro.

Suite au transfert d'une part du GIE SMATIS à la MCCI, le capital du GIE SMATIS est détenu comme suit :

- La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (Mutuelle MCCI), mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, a reçu une (1) part du GIE numérotée 1
- SMATIS FRANCE, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, a reçu trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3999) parts du GIE numérotées de 2 à 3999
- SMATIS Innovation a reçu deux mille (2000) parts du GIE numérotées de 4000 à 6000.

La libération intégrale du capital a été effectuée par chacun des membres dans le délai d'un mois suivant la date de signature du contrat constitutif.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Article 12-1. Président du GIE

Ajouter dans cet article : « Le Président du GIE, est de droit, le Président du Conseil d'Administration en exercice de SMATIS France »

Article 12.2. Directeur Général

Le dernier alinéa de cet article est modifié comme suit : « Le Directeur Général du GIE est de droit, le Président en exercice de SMATIS INNOVATION »

Article 12.4.1. Membre du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des personnes suivantes :

- Du Directeur Administratif et Financier (ou, à défaut, le responsable des services financiers) de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE
- Le directeur des systèmes d'information de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE
- Les Directeurs Généraux de chacun des Adhérents au GIE, à raison d'un représentant par adhérent au GIE

Il est présidé par le directeur général de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE.

Article 19 – Durée de l'exercice

Supprimer le 2e alinéa « Le premier exercice du Groupement sera clos le 31 décembre de l'année suivant sa constitution, soit le 31/12/2016 »

Article 29 – frais

Le premier et le 2e alinéa de cet article sont modifiés comme suit :

Tous les frais concernant la constitution ou les modifications du présent groupement seront pris en charge par ce dernier.

Les frais de fonctionnement du Groupement sont répartis entre les membres du Groupement au prorata de leur part dans le capital.

Soumise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESOLUTION 3 : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au président du GIE SMATIS , ès-

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

qualités, ou au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur aux fins d'assurer la régularisation de l'extrait k-bis de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de d'Angoulême à l'issue de l'adoption des résolutions 1 et 2 ci-dessus.

Soumise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, valant feuille de présence, signé après lecture par les représentants des membres.

SMATIS FFRANCE représentée
Par M. Didier PERSYN
Président

SMATIS INNOVATION représentée
par M. Bruno LIGER-BELAIR
Secrétaire

Certifié Conforme à l'original
Le 10/07/2020

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Certifié Conforme à l'original
Le 10/07/2020

Règlement intérieur
du Groupement d'Intérêt Économique
GIE SMATIS

Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement intérieur antérieur et se substitue à toutes les versions dans l'ensemble de ses dispositions.

Version du 17/10/2019

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Relations entre les adhérents et le groupement

Article 1 - Établissement

Le présent règlement intérieur a été établi par les adhérents fondateurs simultanément à l'établissement du contrat constitutif du groupement.

Toutes modifications ou adjonctions pourront être apportées à ce règlement par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des 3/4 des adhérents présents ou représentés.

Article 2 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Économique (GIE). Les dispositions s'imposent aux adhérents du GIE. Le fait d'être adhérent du GIE comporte l'acceptation sans exception ni réserve du contrat constitutif du GIE et du présent règlement

Article 3 – Durée

Le présent contrat est établi pour une durée fonction de la durée du Groupement qu'il entend régir et s'applique dès sa conclusion.

Article 4 – Extension

Le présent accord sera automatiquement étendu à tout nouvel adhérent du groupement du simple fait de son adhésion et sans qu'il ne soit besoin d'effectuer une quelconque formalité.

Article 5 - Représentation

Chacun des adhérents du groupement dispose d'une voix par part détenue dans le capital du groupement et désigne un représentant à l'Assemblée.

Le groupement a pour objet principal de rendre des services dans le prolongement de l'activité d'assurance et de courtage en assurance de ses adhérents. Il est habilité à rendre des services aux tiers dans la limite de 50% de ses revenus globaux.

Son rôle comprend notamment (liste non limitative) :

- La fourniture de services support, notamment dans les domaines suivants :
 - Administration, stratégie, financement
 - Comptabilité et fiscalité
 - Juridique et réglementaire
 - RH et paye
- La fourniture de services en matière informatique comprenant notamment :
 - les services liés à la mise en place, l'utilisation et la maintenance évolutive des nouveaux outils informatiques du groupe liés à ses activités d'assurance et de courtage en assurance, dont :
 - les services de MOA, d'hébergement et de maintenance évolutive liés à la solution SPS

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

 - les services d'implémentation, de gestion et de maintenance de la solution de stockage des données comptables et de gestion
 - Plus généralement, tout service informatique support commun aux adhérents.
- La fourniture de services d'assistance opérationnelle
 - la gestion des processus métier externalisés (BPO) en lien avec les contrats et police souscrites ou sous gestion
 - la gestion des contrats et partenariats des membres adhérents avec les courtiers et assureurs,
 - l'assistance technique nécessaire à chaque adhérent du groupement pour l'élaboration de ses produits et tarifs,
 - Plus généralement, la fourniture à chaque adhérent les services qui lui sont nécessaires pour le développement de ses actions ou pour l'information de ses assurés/clients,
- Toutes opérations spécifiques effectuées à titre onéreux pour le compte d'un adhérent ou de tiers, dans les limites des statuts et du règlement intérieur.

Article 7 – Transmission des données personnelles

Le GIE agit en tant que sous-traitant pour le compte de ses adhérents dans le traitement des données personnelles qu'ils lui transmettent.

En conséquence, chaque adhérent est responsable des traitements transmis au GIE.

Fonctionnement du groupement

Article 8 – Organes opérationnels

En sus des organes décisionnels prévus par le Contrat Constitutif du GIE (i.e., Président, Directeur Général, Comité Exécutif, Assemblée Générale et Contrôleur de gestion), celui-ci dispose des organes suivants, destinés à faciliter sa gestion quotidienne au plan opérationnel et à faciliter la prise de décisions au niveau des organes statutaires du GIE.

8.1. Comité financier

Membres du comité :
Le comité financier est composé des directeurs financiers de chacun des adhérents au GIE, à raison d'un représentant par adhérent au GIE, et du ou des contrôleurs de gestion du GIE.
Il est présidé par le directeur financier de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE.

Attributions du comité :
Sous réserve des pouvoirs octroyés aux autres organes du GIE, le comité financier a vocation à traiter de toutes questions financières, comptables, juridiques, fiscales ayant trait à la gestion et aux opérations du GIE, notamment en vue de préparer le budget ou documenter toute autre question qui sera soumise à validation et/ou approbation par les organes statutaires du GIE.
Il peut également se voir déléguer par lesdits organes statutaires toute mission nécessaire à la bonne réalisation, par les organes du GIE, de leurs missions respectives.
Le comité financier rend compte de ses travaux au comité exécutif, auquel il est subordonné.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Réunions du comité
Le comité financier se réunit au moins quatre fois par an, sous réserve que le GIE compte au moins un membre externe au groupe Smatis (à défaut, il n'y a pas d'obligation de réunir le comité financier).
Les réunions peuvent être « physiques » ou par conférence téléphonique ou visioconférence.
Le comité financier est convoqué par écrit (courrier, e-mail, fax, etc.) par son président, au plus tard la veille de la date de réunion. Lors de la réunion, le président du comité désigne un secrétaire de séance.
Les décisions du comité sont prises à la majorité de ses membres, étant entendu que le président dispose d'une voix prépondérante.
Il est dressé procès-verbal des réunions et décisions du comité financier, signé par le président et le secrétaire de séance.

8.2. Comité technique

Membres du comité :
Le comité technique est composé des directeurs des systèmes d'information ou responsables informatiques de chacun des adhérents au GIE, à raison d'un représentant par adhérent.
Il est présidé par le directeur des systèmes d'information de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE.

Attributions du comité :
Sous réserve des pouvoirs octroyés aux autres organes du GIE, le comité technique a vocation à traiter de toutes questions ayant trait à l'informatique (logiciels, progiciels, développements, achats, cessions, etc.) et aux opérations du GIE, notamment en vue d'assurer le bon fonctionnement, au plan technique, des services fournis par ce dernier à ses adhérents, contribuer à la préparation du budget ou encore documenter toute autre question qui sera soumise à validation et/ou approbation par les organes statutaires du GIE.
Il peut également se voir déléguer par lesdits organes statutaires et par le comité financier toute mission nécessaire à la bonne réalisation, par les organes du GIE, de leurs missions respectives.
Le comité technique rend compte de ses travaux au comité exécutif, auquel il est subordonné.

Réunions du comité
Le comité technique se réunit au moins quatre fois par an, sous réserve que le GIE compte au moins un membre externe au groupe Smatis (à défaut, il n'y a pas d'obligation de réunir le comité technique). Les réunions peuvent être « physiques » ou par conférence téléphonique ou visioconférence.
Le comité technique est convoqué par écrit (courrier, e-mail, fax, etc.) par son président, au plus tard la veille de la date de réunion. Lors de chaque réunion, le président du comité désigne un secrétaire de séance.
Les décisions du comité sont prises à la majorité de ses membres, étant entendu que le président dispose d'une voix prépondérante.
Il est dressé procès-verbal des réunions et décisions du comité technique, signé par le président et le secrétaire de séance.

Article 9 – Compétence générale

Le GIE a la charge de tous les services communs nécessaires aux activités de ses adhérents.
Il est compétent pour tout ce qui est relatif à l'organisation, la coordination et l'exécution technique des décisions des adhérents du GIE.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Article 10 – Budget

Le Comité Exécutif du groupement présente au ou aux contrôleurs de gestion, avant la fin de chaque année, un projet de budget en fonction des besoins exprimés par les adhérents pour l'exercice suivant. Ce budget prévisionnel intègre tant les charges par nature que les investissements projetés.

Sur la base du budget prévisionnel, le Comité exécutif peut demander des avances sur cotisations auprès des adhérents. Ces appels sont calculés en appliquant les mêmes règles que celles qui prévalent en fin d'exercice pour la répartition des charges du groupement.

Article 11 - Approbation du budget

Le budget est approuvé par le Comité Exécutif après avis des contrôleurs de gestion.

Article 12 - Cotisations des adhérents

Le GIE est habilité à procéder, au nom et pour le compte de ses adhérents, à l'appel et au recouvrement des cotisations qui leur sont dues, dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont applicables. A cet effet, il peut agir en justice pour le compte de ses adhérents.

Pour recevoir ces cotisations, il doit être procédé à l'ouverture d'un compte bancaire spécifique réservé à l'encaissement, compte ouvert au nom de tous les adhérents du GIE pour lesquels le Groupement prélève les cotisations.

Afin de respecter les termes de l'article 261 B du Code Général des Impôts, les cotisations appelées auprès de chacun des adhérents du groupement correspondent à l'exacte quote-part de frais internes et externes, déterminée conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après, engagés pour la réalisation des prestations à l'usage de chacun desdits membres.

Les coûts de fonctionnement engagés pour la réalisation de prestations à l'usage exclusif d'un adhérent lui sont intégralement imputés.

Les frais réels de fonctionnement du groupement pour l'exercice en cours ne sont connus qu'après la clôture de ce dernier.
En conséquence, une facturation provisoire est établie sur la base des coûts budgétés et une régularisation est effectuée au début de l'exercice suivant dès que les frais de fonctionnement sont connus de façon définitive et constatés par le Comité Exécutif.

Les avances sur cotisations demandées par le Comité Exécutif à chacun des adhérents sont calculées, pour l'exercice, sur la base du budget annuel, proportionnellement à l'activité prévisionnelle de chacun des adhérents pour l'exercice en cours.

Ces avances sont effectuées au début de chaque trimestre civil.
Les sommes appelées doivent être versées au GIE avant le 15/01 pour le premier trimestre, le 15/04 pour le second trimestre, le 15/07 pour le troisième trimestre, le 15/10 pour le quatrième trimestre.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Une régularisation sur le trimestre écoulé peut intervenir au moment de l'appel pour le trimestre suivant. Cette régularisation éventuelle porte sur les coûts de sinistres réellement inscrits dans les comptes correspondant de chacun des adhérents.

A la clôture de l'exercice, une régularisation est effectuée en fonction de l'affectation réelle des dépenses engagées. Cette régularisation annuelle intervient avant le 15/02 de l'exercice suivant.
Elle porte sur l'ensemble des frais et coûts assumés par le GIE et est calculée en appliquant les règles de répartition susmentionnées.

Article 13 – Répartition des coûts

Le GIE assume à prix coûtant la gestion des services que lui confient ses adhérents. Les frais engagés par le GIE à ce titre le sont pour le compte de ses adhérents et sont répartis de telle sorte que chacun supporte la quote-part qui lui incombe.

Le GIE tient une comptabilité analytique permettant une répartition entre les adhérents des frais engagés pour leur compte. Cette comptabilité analytique doit donner le moyen de retracer les opérations de chaque adhérent dans sa propre comptabilité selon une périodicité au minimum trimestrielle, dans le respect des dispositions comptables qui lui sont applicables.

Les principes de répartition des coûts, dont l'établissement et la réalisation sont vérifiés par les Commissaires aux comptes, sont les suivants :

- Imputation directe et pour leur montant exact des frais de fonctionnement concernant directement un adhérent du GIE,
- Dans les autres cas, imputation suivant les clés de répartition dont les règles de fixation sont définies en annexe du présent règlement.

Les clés de répartition retenues devront être fixées de telle façon qu'elles permettent d'imputer à chaque adhérent la quote-part de dépenses lui incombant dans les dépenses communes, déterminée en application des principes et des clés d'allocation définis en annexe 1.

Article 14 - Investissements

Le Groupement, dans le cadre de son activité, peut être amené à acquérir des actifs mobiliers, immobiliers ou financiers destinés à son fonctionnement.

Financement

Ces actifs sont financés, au choix du Comité Exécutif, à l'aide :

- Des fonds propres
- D'emprunts bancaires
- De contrats de crédit-bail
- De contrats de location financière
- D'apports faits par les adhérents du groupement
- De tout autre mode de financement

En cas de financement par apports, sa répartition se fait selon la règle suivante :

- En cas d'utilisation exclusive par un seul adhérent, imputation intégrale à celui-ci
- En cas de partage d'utilisation, imputation en retenant la méthode de répartition des frais de fonctionnement du groupement.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Les apports des adhérents sont inscrits en comptes courants individualisés appelés « comptes courants de financement », distincts des comptes courants de fonctionnement.

Ces comptes courants sont rémunérés sur la base du taux : EURIBOR 3 mois.

Amortissements

Les actifs font l'objet d'amortissements pratiqués selon les règles en usage.

Les remboursements par le groupement des différents comptes courants de financement se font au moment de l'arrêté des comptes, à hauteur de la dotation aux amortissements calculée pour l'exercice précédent et répartie entre les adhérents selon les catégories d'immobilisations définies par le financement (affectée ou partagée).

Au global, ces opérations de financement par les adhérents, se traduisent dans les comptes du groupement par un équilibre entre la valeur nette comptable de l'actif immobilisé et le solde des comptes courants de financement.

Article 15 - Contrôle de gestion

Le ou les contrôleurs se réunissent au moins 2 fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Toutefois, un tiers des adhérents peut, à tout moment, convoquer le ou les contrôleurs en indiquant l'ordre du jour de la réunion.

Article 16 - Prestations en faveur des tiers

Autorisations

Les opérations, en faveur des entités tierces non filiales d'un adhérent du groupement, doivent être autorisées par l'Assemblée à l'unanimité après consultation du Comité Exécutif.

Conditions financières

Le groupement facture ces prestations aux tiers au coût de revient majoré d'une marge bénéficiaire, et des taxes en vigueur.

Limite

L'activité réalisée à titre onéreux ne peut pas excéder la moitié du montant du chiffre d'affaires du groupement, conformément à la tolérance administrative.

Article 17 – Exclusion d'un adhérent

Motifs d'exclusion :

Le GIE ne peut fonctionner que dans le respect de certaines règles librement acceptées par ses adhérents lors de leur adhésion même au GIE.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Tout comportement d'un adhérent du GIE entravant l'application de ces règles définies dans le contrat constitutif du GIE et le présent règlement intérieur peut entraîner son exclusion.

Outre les motifs d'exclusion éventuelle déterminés dans le contrat constitutif du GIE, une exclusion de plein droit du GIE doit frapper tout adhérent dont le prorata d'assujettissement à la TVA est supérieur à 20 %.

L'exonération prévue à l'article 261 B du code général des impôts ne pouvant bénéficier qu'aux prestations rendues aux adhérents dont le prorata d'assujettissement à la TVA est inférieur à 20%.

Chaque adhérent du GIE doit communiquer au groupe son pourcentage d'assujettissement à la TVA pour l'année civile écoulée dès le mois de janvier de l'année suivante, ou en cours d'exercice, en cas d'évolution notable conduisant au franchissement de ce seuil.

Procédure d'exclusion

La mesure d'exclusion est précédée de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception par le Président du GIE au président du conseil d'administration de l'adhérent concerné.
Cette mise en demeure contient obligatoirement les mentions suivantes :

- Le motif de l'exclusion encourue,
- Le rappel intégral des dispositions du présent article,
- La date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur le principe de l'exclusion ;
- L'invitation expresse à l'adhérent du GIE à présenter ses explications et raisons lors de ladite Assemblée.

A défaut de suppression de la cause d'exclusion dans un délai de six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui l'a prononcée, celle-ci prend effet le 31 décembre de l'exercice suivant.

Conditions administratives et financières de l'exclusion, de la démission et de la cessation d'activité d'un adhérent du GIE

D'une façon générale, le GIE ne devra supporter aucune charge financière résultant directement, ou indirectement, de l'exclusion, de la démission ou de la cessation d'activité de l'un de ses adhérents.

En cas de démission, d'exclusion ou de cessation d'activité, l'adhérent sortant assumera l'intégralité des charges financières liées à la réduction du personnel éventuellement liée à son départ du groupement sauf s''il conclut dans le cadre des lois et règlements en vigueur et dans la limite des clauses des contrats de travail liant le GIE et ses salariés, de nouveaux contrats de travail avec les personnes concernées.

S'agissant des biens immobilisés, le compte courant de l'adhérent quittant le GIE ou cessant son activité sera considéré comme soldé :

- Après remise du bien immobilisé, si celui-ci est utilisé exclusivement par l'adhérent,
- Après remboursement, si ce bien est utilisé en commun, de la quote-part de la valeur résiduelle revenant à l'adhérent quittant le GIE ou cessant son activité ou de la quote-part de sa valeur de cession (sans attendre la réalisation d'une telle cession) si cette dernière est supérieure.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

En cas d'exclusion ou de démission, les dossiers papiers sont restitués à l'Institution partante et le contenu des fichiers concernant les entreprises et les participants lui sera restitué sur un support directement exploitable par l'informatique.

Les logiciels propres de l'Institution adhérent partante, ainsi que ceux qui ont été élaborés pour compte commun, lui seront restitués dans des conditions lui permettant de continuer, pour ses seuls besoins, leur exploitation et leur maintenance ; le GIE pouvant conserver sans indemnisation, une copie des logiciels non protégés par Copyright.

Le coût des opérations ainsi rendues nécessaires sera à la charge exclusive de l'adhérent du GIE exclu ou démissionnaire.

Fait à Angoulême, le 17 Octobre 2019

en 3 exemplaires originaux

Pour Smatis France, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité

Nom : [illegible]

Fonction : [illegible] SMATIS

Signature :

Pour Smatis Innovation SA

Nom : [illegible]

Fonction : Président

Signature :

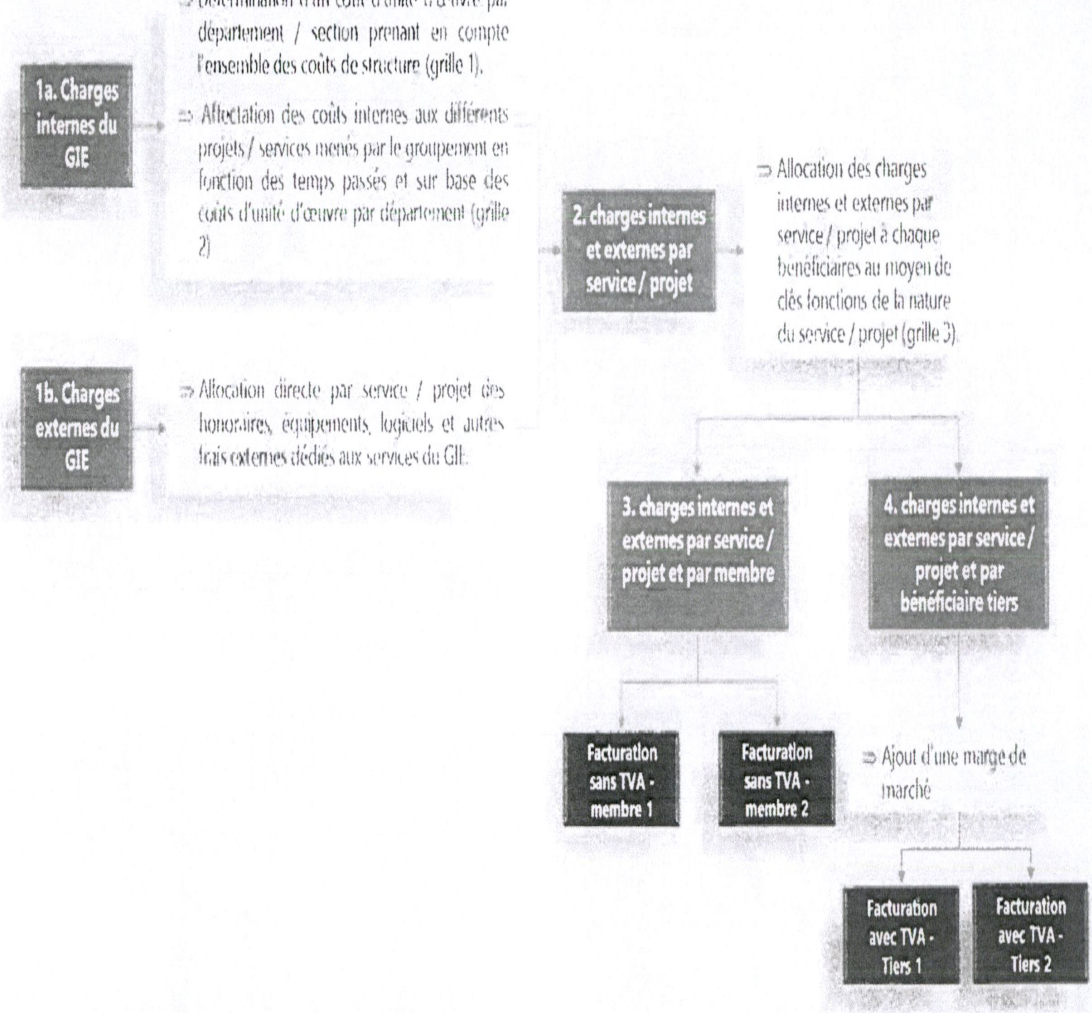
Pour MCCI mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité

Nom : Sylviane Cinotre

Fonction : DG

Signature :

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158



Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

2. Frais internes alloués entre les différentes sections au moyen de clés de répartition

Immobilier	: EDF / GDF / EAU	Surface Occupée
	: FOURNITURES ENTRETIEN	Surface Occupée
	: FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	Effectif
	: ENT. REPARATION BATIMENT	Surface Occupée
	: MAINTENANCES DIVERSES	Surface Occupée
	: MAINT. ASCENCEUR	Surface Occupée
	: MAINT. MENAGE / VITRERIE	Surface Occupée
	: MAINTENANCE INCENDIE	Surface Occupée
	: MAINT. BUREAU DE CONTRÔLE	Surface Occupée
	: MAINT. CHAUFFAGE / CLIMATISATION	Surface Occupée
	: MAINT. CENTRALE ALERTE INC./INTRUS.	Surface Occupée
	: MAINT. GARD./TELESURVEILLANCE	Surface Occupée
	: MAINT. ESPACE VERT	Surface Occupée
	: ASSURANCES	Surface Occupée
	: DOTATIONS AMORT. IMMOB. CORP	Surface Occupée
	: TAXES	Surface Occupée
	: FRAIS D'ACTES	Surface Occupée
	: TRANSFERT DE CHARGES IMMOBILIER	Surface Occupée

Consommation	: AFFRANCHISSEMENT	Nb courrier par emetteur

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

1. Frais internes alloués entre les différentes sections au moyen de clés de répartition (suite)

Maintenance et Honoraires	: MAINT. INFORMATIQUE	Affectation Par logiciel
	: MAINT. ONDULEUR	Surface Occupé
	: MAINT. PHOTOCOPIEURS	Effectif
	: MAINT. TELEPHONE	Surface Occupé
	: MAINT. GROUPE ELECTROGENE	Surface Occupé
	: ENT. REPARATION MATERIEL	Effectif
	: LOCATION PHOTOCOPIEURS	Effectif
	: LOCATION ARCHIVES	Nb de cartons archivés par Section Analytique
	: LOCATION MACHINES A AFFRANCHIR	Nb courrier par emetteur
	: LOCATION MATERIEL COURRIER	Nb courrier par emetteur
	: REDEVANCE COLLECTE PTT	Nb courrier par emetteur

Personnel	: FORMATION	Par Bénéficiaire Formation
	: INDEMNITES DIVERSES	Par Bénéficiaire indémnités
	: PERS. INTERIMAIRE	Par Bénéficiaire intérim
	: FRAIS DE SEMINAIRES	Effectif

2. Frais internes faisant l'objet d'une allocation directe ("au réel") entre les différentes sections analytiques

Immobilier	: LOYERS + CHARGES LOCATIVES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: LOCATION MOBILIER ET MATERIEL	Direct sur Section Analytique correspondant

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

2. Frais internes faisant l'objet d'une allocation directe (au réel) entre les différentes sections analytiques

Consommation	: FOURNITURES DE BUREAU	Direct sur Section Analytique correspondant
	: FOURNITURES INFORMATIQUES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: FOURNITURES EDITIQUES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: DOCUMENTATION GENERALE	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TRAITEMENT ROUTAGE	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TRANSPORT	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TELEPHONE	Direct sur Section Analytique correspondant
	: COMMUNICATION	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TRANSFERT CHARGES CONSOMMATION	Direct sur Section Analytique correspondant
Maintenance et Honoraires	: LOCATIONS DIVERSES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: HON. COMMIS. AUX COMPTES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: HON. JURIDIQUES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: HONORAIRES SSII	Direct sur Section Analytique correspondant
	: HONORAIRES DIVERS	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TELETRANS REGIME OBLIGATOIRE	Direct sur Section Analytique correspondant
	: SOUS-TRAITANCE EXTERIEURE	Direct sur Section Analytique correspondant
Voitures	: VOITURES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: ASSURANCES VOITURES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: ENT. REP. VOITURES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: CARBURANT	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TAXES VOITURE	Direct sur Section Analytique correspondant
	: TRANSFERT DE CHARGES VOITURES	Direct sur Section Analytique correspondant

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

2. Frais internes faisant l'objet d'une allocation directe ("au réel") entre les différentes sections analytiques

Personnel	: SALAIRES + CHARGES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: PROVISIONS S/SALAIRES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: S/TRAITANCE GSI	Direct sur Section Analytique correspondant
	: MISSIONS	Direct sur Section Analytique correspondant
	: RECEPTIONS	Direct sur Section Analytique correspondant
	: FRAIS DIVERS PERSONNEL	Direct sur Section Analytique correspondant

Administratif	: FRAIS DE REUNION	Direct sur Section Analytique correspondant
	: INTERVENANTS EXTERIEURS	Direct sur Section Analytique correspondant
	: STAGIAIRES	Direct sur Section Analytique correspondant
	: DOTATIONS INFORMATIQUES	Direct sur Section Analytique correspondant

3. Frais externes faisant l'objet d'une allocation directe ("au réel") entre les différentes sections analytiques

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

	POLE SAV	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion du Pole SAV
Comptabilité ; Fiscalité et Contrôle gestion	COMPTABILITE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Comptabilité
	CONTROLEUR GESTION	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Contrôle de Gestion
Contrôle interne	CONTROLE INTERNE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Contrôle Interne
Directeur Administratif et Financier	DIRECTEUR ADMIN. ET FINANCIER	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la Direction Administratives et Financière
	SECRETARIAT DAF	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Secrétariat
Directeur commercial	DIRECTEUR COMMERCIAL	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la Direction Commerciale
	RESP.CA ET SUPPORT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés au Responsable du Centre d'Appel et des Supports
	SUPPORT DEVELOPPEMENT COMMERCIALE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Support de Développement Commercial
Directeur Général	ADMINISTRATEURS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux frais de réunions des Administrateurs
	ASSEMBLEE GENERALE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à l'Assemblée Générale
	BUREAU	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux réunions du Bureau
	COMITE AUDIT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux réunions du Comité d'Audit
	COMITE DE DIRECTION	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux réunions du Comité de Direction
	Commissions Financieres	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux réunions de la Commissions Financière
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux réunions du Conseil d'Administration
	DIRECTEUR GENERAL	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la Direction Générale
	SECRETARIAT DE DIRECTION DG	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Secrétariat
	SGAPS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de la SGAPS
	SITE DE REPLI	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux sur le Site de Repli
Direction informatique	Directeur SI	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la Direction des Systèmes d'Information
	DOMAINE FONCTIONNEL	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux Informatiques
Gestion Assurance Commun	CONTENTIEUX	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion du Contentieux
	DELEGATION DE GESTION	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion de la Délégation de Gestion
	GESTION CLIENT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion du Courrier
	GESTION POUR COMPTE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion pour Compte
	METHODES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux des Méthodes
	SERVICE CLIENT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion du Service Client
	SUPPORT CLIENT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la gestion au Support Client

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Prestation		
Juridique et réglementaire	JURISTE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du juriste
Marketing	CHARGE MISSION DIR.DEVPT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Développement Commercial
	MARKETING DIGITAL	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Marketing Digital
	MARKETING RELATIONNEL ET REPORTING	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Marketing Relationnel et Reporting
	MARTEKING PRODUITS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Marketing Produits
Relation Adhérent	RELATION ADHERENT	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de la Relation Adhérents
Ressources Humaines	RESSOURCES HUMAINES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux des Ressources Humaines
Service communication	COMMUNICATION	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de Communication
Service technique et Sécurité	SERVICE GENERAUX	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux Techniques et de Sécurité

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

CA CENTRE-IDF	
CA REGION NORD	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Chargé d'Affaires Nord
CA REGION OUEST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Chargé d'Affaires Ouest
CA REGION SUD-EST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Chargé d'Affaires Sud-Est
CA REGION SUD-OUEST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Chargé d'Affaires Sud-Ouest
CO ASSURANCE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés à la relation avec INTERIALE
FRAIS FIXE MARSEILLE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Marseille
FRAIS FIXES ANGOULEME	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence d'Angoulême
FRAIS FIXES AVIGNON	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence d'Avignon
FRAIS FIXES BORDEAUX	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Bordeaux
FRAIS FIXES DE NICE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Nice
FRAIS FIXES LA ROCHELLE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de La Rochelle
FRAIS FIXES LILLE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Lille
FRAIS FIXES LIMOGES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Limoges
FRAIS FIXES NANTES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Nantes
FRAIS FIXES ORLEANS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence d'Orléans
FRAIS FIXES PARIS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Paris
FRAIS FIXES POITIERS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Poitiers
FRAIS FIXES RENNES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Rennes
FRAIS FIXES ROUEN	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Rouen
FRAIS FIXES SAINTES	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Saintes
FRAIS FIXES TOULOUSE	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Toulouse
FRAIS FIXES TOURS	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux de l'agence de Tours
RESP REGION OUEST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable de Region Ouest
RESPONSABLE COLLECTIF	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable du Réseau Commercial
RESPONSABLE REGIONAL CENTRE-IDF	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable de Region Centre-IDF
RESPONSABLE REGIONAL NORD	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable de Region Nord
RESPONSABLE REGIONAL SUD-EST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable de Region Sud-Est
RESPONSABLE REGIONAL SUD-OUEST	Regroupement de comptes de charges internes et externes liés aux travaux du Responsable de Region Sud-Ouest

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Actuariat	et de la statistique aux questions d'assurance, de finance et de prévoyance sociale. A ce titre, le service analyse l'impact financier du risque et estime les flux futurs qui y sont associés.	Nb de jours Actuariat
Comptabilité, Fiscalité et Contrôle Gestion	Ce service comprend la production des états comptables, l'organisation de la comptabilité et la mise en place de procédure de traitement ainsi que la justification et les contrôles des compte de comptabilité générale. Le service prévoit également le suivi analytique des activités de la société, l'état de synthèse et les déclarations fiscales, règlementaires et sociales. Ce service comprend l'ensemble des dispositions prises pour fournir aux dirigeants et aux divers responsbales des données chiffrées périodiques caractérisant la marche de l'entreprise.	Nombre d'écritures
Contrôle interne	Ce service comprend l'ensemble des mesures de sécurité contribuant à la maitrise des risques de l'entreprise. Il couvre : i. la conformité de la société aux lois et aux règlements ; ii. La bonne information et la bonne application des instructions de la direction ; iii. la protection et la sauvegarde du patrimoine de l'entreprise.	CA par membre
Réseau commercial	Ce service recouvre les activités d'information, de mise en relation et de commercialisation de polices d'assurance individuelles et collectives en direct ou par un tiers.	Nb adhésion du protefeuille Assuré
Centre d'appel	Ce service recouvre les activités d'information, de mise en relation et de commercialisation de polices d'assurance individuelle et la gestion du Service après vente.	Portefeuille géré par membre utilisateur
Directeur Administratif et Financier	Ce service comprend la supervision de la gestion financière	CA par membre
Directeur commercial	Ce service comprend la pilotage et le management commercial de l'entreprise.	Nb adhésion du protefeuille Assuré

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

	accomplir au sein de l'entreprise ainsi que le contrôle de leur réalisation.	
Direction informatique	Ce service comprend la supervision, la gestion et la maintenance du parc informatique des applicatifs et plus généralement des services liés au système d'informations	CA par membre
Gestion Assurance Cotisation	Ce service comprend la gestion des cotisations des contrats, d'assurance des adhérents	Portefeuille géré par membre utilisateur
Gestion Assurance Prestation	Ce service comprend la gestion des prestations des contrats d'assurance des adhérents	Portefeuille géré par membre utilisateur
Gestion Assurance Commun	Ce service comprend la gestion de l'ensemble des contrats d'assurance des adhérents	Portefeuille géré par membre utilisateur
Juridique et réglementaire	Ce service comprend l'ensemble des travaux juridiques et règlementaires de l'entreprise.	Nb de jours Juridique
Marketing	Ce service comprend l'étude de marché, l'analyse marketing, la surveillance et/ou l'organisation de mise en oeuvre de nouveau concept de produits, la suggestion de stratégies comme le respect de la politique commerciale, le développement de réseau commercial, le conseil pour le matériel promotionnel et/ou la campagne publicitaire.	Nb adhésion du protefeuille Assuré
Relation Adhérent	Ce service comprend l'ensemble du processus administratif d'adhésions à la mutuelle comprenant notamment les diverses questions et les réclamations des adhérents.	Nb de jours Relation Adhérent
Ressources Humaines	Ce service comprend les différentes fonctions relatives à la gestion administrative du personnel et en particulier à la définition des contrats collectifs, aux recrutements, aux formations, aux salaires et l'établissement de la paie.	Répartition Globale (hors RH, STS)
Service communication	Ce service comprend l'élaboration d'un discour "corporate" ainsi que la gestion de la communication, notamment par des annonces et des campagnes diverses.	Nb adhésion du protefeuille Assuré
Service technique et Sécurité	Ce service comprend l'ensemnle des opérations de maintenance, de sécurité qui participent à l'optimisation des ressources nécessaires à la production. Le service comprend aussi l'application des règlementations en matière de sécurité dans l'entreprise ainsi que l'assistance technique.	Répartition Globale (hors RH, STS)
Affectation Direct SM		Affectation au réel
Affectation Direct SI		Affectation au réel

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:01
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Pour copie certifiée conforme délivrée le 11/08/2020

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/3632

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : SMATIS

Forme juridique : Groupement d'intérêt économique

N° SIREN : 824 672 158

N° gestion : 2017 C 00001

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME
13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 05.45.93.12.49
www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/slx/2017 C 00001
SMATIS
Cs 90000
6 RUE DU PIAVE
16920 ANGOULÊME CEDEX 9

Nos références : slx/2017 C 00001

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Groupement d'intérêt économique SMATIS

CS 90000
6 RUE DU PIAVE
16920 ANGOULÊME CEDEX 9

SIREN : 824 672 158
N° de gestion : 2017 C 00001

Le greffier soussigné constate le 11/08/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 20/07/2020, enregistré sous le numéro 2020/3632, des actes et pièces suivants :

- Statuts mis à jour - 10/07/2020
- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 10/07/2020
 - Nomination(s) de membre(s) - MCCI rétroactif au 17/10/2019
 - Divers - règlement intérieur
 - Modification(s) statutaire(s)

Récépissé délivré le 11/08/2020
Le greffier
Maître Magali PIERRAT

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Certifié Conforme à l'original
Le 10/07/2020

CONTRAT CONSTITUTIF

Groupement d'Intérêt Économique GIE SMATIS

Le présent contrat annule et remplace tout contrat antérieur et se substitue à toutes les versions dans l'ensemble de ses dispositions.

Version du 17/10/2019

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Sommaire:

Titre I : Forme • dénomination- objet • convention collective applicable • durée • siège

Article 1 - Forme
Article 2- Dénomination
Article 3 - Objet
Article 4 - Convention collective applicable
Article 5 - Durée
Article 6 - Siège

Titre II : Membres

Article 7 - Adhésions
Article 8 - Transfert d'activité, modification de l'actionnariat, dissolution d'un membre
Article 9 - Retraits et exclusions
Article 10- Droits et obligations des membres
Article 11 -Capital

Titre III : Direction générale

Article 12- Direction Générale
Article 13 - Rémunération du représentant du Président ou du Directeur Général personne morale

Titre IV : Assemblées

Article 14 - Compétence
Article 15 - Modification du contrat constitutif
Article 16 - Convocation et tenue des Assemblées

Titre V : Contrôle de gestion et des comptes

Article 17 - Contrôle de gestion
Article 18 - Contrôle des comptes

Titre VI : Comptes- répartitions

Article 19 - Durée de l'exercice
Article 20 - Établissement des comptes
Article 21- Approbation des résultats

Titre VII : Dissolution -liquidation

Article 22- Dissolution
Article 23 - Liquidation

Titre VIII : Dispositions diverses

Article 24 - Contestations
Article 25 - Etat des engagements des fondateurs
Article 26 - Règlement intérieur
Article 27 - Publications
Article 28- Mandat de prendre des engagements pour le compte du groupement
Article 29 - Frais

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

TITRE I : FORME- DENOMINATION- OBJET- CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE- DUREE- SIEGE

Article 1 - Forme

Le groupement formé entre les soussignés et toute autre personne satisfaisant aux conditions ci-dessous précisées est un groupement d'intérêt économique, ci-après désigné « le groupement », régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par le présent contrat.

Article 2 - Dénomination

Le groupement a pour dénomination: SMATIS, précédé de la mention" Groupement d'Intérêt Économique" ou du sigle « GIE », porté sur tous les actes et documents, quels qu'ils soient destinés aux tiers.

Article 3 - Objet

Le groupement a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens de nature à faciliter et/ou développer l'activité de ses membres dans le domaine de l'assurance, la prévoyance, la réassurance, et le courtage en assurance et en réassurance, en ce compris les démembrements éventuels de ces activités et les activités informatiques support connexes à ces activités.

En particulier, le groupement assure :

- La gestion des contrats et partenariats des membres adhérents avec les courtiers et assureurs, qu'elle porte sur la totalité du contrat ou une partie de l'activité (gestion de sinistres)
- Les services liés à la mise en place des nouveaux outils informatiques du groupe parmi lesquels figurent notamment :
- Les services de MOA, d'hébergement et de maintenance évolutive liés à la solution SPS
- Les services d'implémentation, de gestion et de maintenance de la solution de stockage des données comptables et de gestion
- La gestion des processus métier externalisés (BPO) en lien avec les contrats et police souscrite

ou

De manière plus générale, le groupement organise toutes prestations d'assistance et la gestion de tous services concernant les activités d'assurance et de courtage en assurance de ses membres ainsi que toutes les opérations s'y rapportant.

A cet effet le Groupement pourra conclure tous les actes nécessaires à la réalisation de son objet. En particulier, il procède aux achats de biens et de services nécessaires à l'activité de ses membres et à cette fin, négocie et conclut tous contrats d'achats et contrats cadres pour leur compte ou pour son propre compte.

Le groupement peut réaliser des prestations à titre onéreux pour des tiers dans les conditions fixées par le règlement intérieur, dans les limites de 50% de son chiffre d'affaires.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Le groupement a également pour objet de répartir entre ses membres qui en sont bénéficiaires (i) les charges du groupement sur la base de leur coût réel et (ii) les frais payés pour compte commun par certains membres sur la base de leur coût réel.

Article 4- Convention collective applicable

La convention collective applicable dont relèvent les salariés du groupement est la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance.

Article 5 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation qui seront décidées par l'Assemblée à la majorité des 3/4 des voix des membres.

Article 6 - Siège

Le siège du groupement est fixé 6 rue du Piave, CS 90000, 16920 Angoulême.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des membres du groupement ou sur la seule décision du Comité Exécutif, qui en avisera aussitôt les membres; le Comité Exécutif étant d'ores et déjà habilité à modifier le contrat à l'effet d'y faire figurer l'adresse du nouveau siège social.

TITRE II MEMBRES

Article 7 - Adhésions

Tout membre doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne morale exerçant directement ou indirectement son activité dans le secteur de l'assurance, de la réassurance, de la prévoyance ou du courtage en assurance ou en réassurance en France.
- Avoir un lien de partenariat avec au moins une des parties au présent contrat de groupement (notamment un traité de réassurance, une convention de gestion ou un accord de distribution).
- Avec des recettes imposées à la TVA n'excédant pas 20% de ses recettes totales.

Le groupement peut, au cours de son existence, accepter de nouveaux membres.

Toute personne morale peut demander à adhérer au groupement si elle justifie du respect des conditions cumulatives précitées.

La demande d'adhésion doit être faite auprès du Président, par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'être soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui valide l'admission ou l'invalide.

La décision d'agrément, prise par l'Assemblée des membres à la majorité des ¾ des voix (75%) des adhérents, fixe les conditions particulières auxquelles peut être soumise cette adhésion.

Toute acceptation de nouveau membre ne devient définitive vis-à-vis des tiers qu'après l'accomplissement de toutes les formalités de publicité prévues par les dispositions légales et

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

règlementaires. Vis-à-vis du groupement, l'admission prend effet à compter de la date d'admission mentionnée dans la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les nouveaux membres peuvent être exonérés, par décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des 3/4 des voix des membres, des dettes nées antérieurement à leur entrée dans le groupe. Cette décision devra être communiquée auprès des membres du groupement et faire l'objet d'une publication.

Les membres fondateurs sont :

Mutuelle SOLIDARITE MUTUALISTE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET SALARIES DE FRANCE, SMATIS France, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 781166293 et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS 90 000, 16920 Angoulême Cedex 9, représentée par M. Didier PERSYN, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « SMATIS »

SMATIS Innovation, Société par actions simplifiée, au capital de 869.656,76 €, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le n° 300 054 483, et dont le siège social est situé 6 rue du Piave, CS90 000, 16920 Angoulême Cedex 9.

Représentée par M. Bruno LIGER-BELAIR, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « SMATIS Innovation »

Par acquisition d'une part du GIE SMATIS 01/01/2019 dûment agréée conformément à l'article 7 du présent contrat constitutif,

La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 26 rue Fortuny, 75017 Paris et dont le numéro SIRET est 784 718 355 00042, représentée par Mme GINDRE, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après « MCCI », a adhéré au GIE SMATIS.

Pour mémoire, dans le présent document, les termes « membres » et « adhérents » du GIE ont la même signification.

Article 8 -Transfert d'activité, modification de l'actionnariat, dissolution d'un membre

Le transfert de l'intégralité de l''activité d'un membre, par voie de cession à titre onéreux ou gratuit, d'apport, fusion, scission ou absorption ou par tout autre moyen, emporte de plein droit son retrait du groupement.

Le bénéficiaire, s'il appartient au groupe du membre cessionnaire de l'activité au sens de l'article 7 ci-dessus, devient membre du groupement sur simple demande d'adhésion.

A défaut, le bénéficiaire devra être agréé par l'Assemblée statuant à la majorité des 3/4 des voix des autres membres.

Les mêmes dispositions seront applicables dans le cas d'un changement dans le contrôle d'une société membre ou d'un changement significat if d'actionnaire d'un des membres.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Ces changements emportent de plein droit le retrait du membre du groupement, sauf agrément par l'Assemblée statuant à la majorité des 3/4 des voix des autres membres.

En cas de dissolution d'une personne morale membre, celle-ci sera considérée comme démissionnaire. Le groupement continue entre ses autres membres.

Il n'est pas dissous par le redressement ou la liquidation judiciaire de l'un de ses membres.

Article 9 - Retraits et exclusions.

9.1 - Conditions

Tout membre peut, soit se retirer volontairement du groupement, soit en être exclu.

9.1.1- Retrait

La décision de retrait devra être notifiée au groupement par lettre recommandée adressée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin d'un exercice.

Néanmoins, le retrait ne pourra prendre effet qu'à la fin de l'exercice n + 1 afin de garantir la satisfaction des obligations envers le groupement et le règlement des sommes qui seraient dues par le membre sortant.

9.1.2 - Exclusion

Il pourra être procédé à l'exclusion de tout membre qui ne respecterait pas les obligations prévues dans le présent contrat et dans le règlement intérieur ou qui ne remplirait plus les conditions pour être membre.

L'exclusion intervient sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise à la majorité des 3/4 des voix des membres.

Le membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles mais ne sera pas pris en considération, tant pour le calcul du quorum que pour le calcul de la majorité.

9.2 - Effets

Le membre qui se retire à droit, s'il y a lieu, à sa part dans les résultats positifs de l'exercice à de la date d'effet du retrait

A dater de la prise d'effet du retrait ou de l'exclusion, l'intéressé cesse d'être membre du groupement; il ne peut plus avoir recours à ses services, ni participer à ses résultats.

Il demeure débiteur vis-à-vis du groupement et solidairement responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement

Pour les dettes nées postérieurement mais avant la publication de son retrait ou exclusion, les autres membres du groupement sont solidairement tenus au remboursement des sommes qu'il serait amené à verser.

Les sommes apportées par le membre qui se sera retiré ou aura été exclu lui sont restituées par le groupement mais seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'exclusion ou le retrait a pris effet. Le montant du capital social du groupement sera réduit d'autant.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Le membre qui se retire ou est exclu devra indemniser le groupement du dommage causé par son retrait et assumer l'intégralité des coûts liés aux licenciements éventuels des salariés consécutifs à la suppression de l'activité qui lui était consacrée

La dissolution d'un membre du groupement n'entraine pas la dissolution dudit groupement, qui continue d'exister entre les autres membres. Il en est de même en cas de retrait volontaire, de fusion ou de substitution ou d'exclusion sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 10 - Droits et obligations des membres

Chaque membre doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur.

Les membres ont le droit d'utiliser les services du Groupement dans les conditions fixées par le présent contrat constitutif et pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

L'adhésion au groupement implique l'obligation pour les membres de :

- Se soumettre à toutes les décisions collectives,
- Participer aux dépenses du groupement dans les proportions définies par le règlement intérieur ou le présent contrat.

Chaque membre est, sauf exception, indéfiniment responsable des dettes du groupement à l'égard des tiers.

Les membres du groupement sont solidaires sauf convention contraire envers le tiers contractant. Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extra-judiciaire.

Dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires), chaque membre dispose de voix en proportion de sa participation au capital du GIE, à raison d'une voix par part du GIE. Chaque membre participe aux résultats dans les conditions visées à l'article 21 ci-dessous.

Article 11 - Capital

Le capital est fixé à la somme de 6 000 euros, divisé en 6000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro, attribuées comme suit aux apporteurs :

- La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (Mutuelle MCCI), mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité a reçu une (1) part du GIE numérotée 1
- SMATIS France mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité a reçu trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3999) parts du GIE numérotées de 2 à 4000
- SMATIS Innovation Société par actions simplifiée a reçu deux mille (2000) parts du GIE numérotées de 4001 à 6000.

La libération intégrale du capital a été effectuée par chacun des membres dans le délai d'un mois suivant la date de signature du contrat constitutif.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

TITRE III - DIRECTION GENERALE

Article 12 - Direction Générale

12.1 - Président du GIE

Le GIE est administré par un Président (ci-après ou « le Président » ou « le Président du GIE ». Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le Président est tenu de désigner un représentant permanent qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Président en son nom propre.

Le Président du GIE, est de droit, le Président du Conseil d'Administration en exercice de SMATIS France

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de contrôleur de gestion, définies à l'article 17.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du GJE. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du GIE et au plan financier, dans la limite du budget annuel, sous réserve de ceux attribués à d'autres organes sociaux par les textes légaux et réglementaires, par les présents statuts et dans le cadre des décisions adoptées par le Comité Exécutif et par l'Assemblée Générale.

Sans que cette liste soit exhaustive, le Président :

- Assure le fonctionnement opérationnel du GIE ;
- Établi les comptes annuels ;
- Convoque les Assemblées Générales et rédige l'ordre du jour. Les membres du GIE et les contrôleurs de gestion peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour à l'Assemblée Générale dans les 10 jours suivant l'envoi de la convocation à l'Assemblée, présente chaque année aux membres du GIE un rapport sur l'activité du GIE au cours de l'exercice écoulé.
- Consent les délégations de pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises par lui. Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage le GIE pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Président personne morale pourra refacturer au GIE le temps de travail consacré par son représentant pour l'administration du GIE.

Article 12.2 - Directeur Général

L'Assemblée Générale peut nommer, sur proposition du Président, un Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président. Toutefois, l'Assemblée Générale peut fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur Général dans la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général du GIE est de droit, le Président en exercice de SMATIS INNOVATION.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Article 12.3 - Directeur Opérationnel

Le Président ou le Directeur général peuvent décider de s'adjoindre un ou plusieurs Directeur Opérationnel à qui ils délèguent une partie de leurs pouvoirs.

La délégation de pouvoirs fixe le cadre et les limites d'exercice de la mission du directeur opérationnel.

Article 12.4. -Comité Exécutif

12.4.1. Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des personnes suivantes :

- Du directeur Administratif et Financier de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE
- Le directeur des systèmes d'information de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE
- Les directeurs généraux de chacun des Adhérents au GIE, à raison d'un représentant par adhérent au GIE

Il est présidé par le directeur général de l'adhérent majoritaire en capital au sein du GIE.

12.4.2.- Attributions du Comité Exécutif

Sous réserve des pouvoirs octroyés aux autres organes du GIE par la réglementation, les statuts et le règlement intérieur, le Comité Exécutif a vocation à traiter de toutes questions liées à l'administration, la gestion, l'informatique et les opérations du GIE.

En particulier, le Comité Exécutif établi et valide :

- La proposition de budget annuel avant qu'il ne soit voté en assemblée générale,
- L'utilisation prévisionnelle des ressources du groupement par chaque membre du groupement (affectation, planning...}
- Le recrutement ou le licenciement de collaborateurs dans le cadre du budget annuel validé par l'assemblée générale,
- Les investissements à hauteur des montants approuvés par l'assemblée générale.

En conséquence, le Comité Exécutif doit être consulté par le Président et le Directeur Général et donner son autorisation préalable aux décisions suivantes, dans la limite des pouvoirs approuvés par l'assemblée générale :

- Toute dépense non prévue au budget engageant le groupement pour une somme supérieure à 20 000 €
- Tout recrutement de collaborateur prévu au budget ou autorisé par l'assemblée générale tout licenciement d'un collaborateur du groupement
- Tout aménagement concernant l'utilisation des services par les membres et toute autre décision pour laquelle l'assemblée générale du GIE aura requis une approbation préalable du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif dispose d'un droit d'accès à tous les documents informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions et est libre de procéder aux contrôles et vérifications qu'il jugera opportun.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Le Comité Exécutif présente chaque année à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur les comptes annuels, sur les rapports des commissaires aux comptes et sur le rapport sur l'activité du GIE établi par le Président du GIE.

Le cas échéant, Comité Exécutif reçoit, revoit et valide les rapports et travaux du comité financier et du comité technique.

Le Comité Exécutif rend compte de ses travaux au Président du GIE.

12.4.3.- Réunions du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit au moins quatre fois par ans et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. Les réunions peuvent être" physiques" ou par conférence téléphonique ou visioconférence.

Le Comité Exécutif est convoqué par tout moyen écrit (courrier, e-mail, fax, etc.) par son président, au plus tard la veille de la date de réunion. Lors de la réunion, le président du Comité Exécutif désigne un secrétaire de séance.

Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité de ses membres, étant entendu que le président du Comité Exécutif dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il est dressé procès-verbal des réunions et décisions du Comité Exécutif, signé par le président dudit Comité Exécutif et le secrétaire de séance.

En cas d'absence lors d'une réunion, les membres du Comité Exécutif peuvent donner pouvoir pour se faire représenter par toute personne de leur choix, salariés ou mandataires sociaux de la personne morale qu'il représente.

Article 13 - Rémunération du représentant de la personne morale nommée Président ou Directeur Général

Indépendamment du remboursement des frais de représentation, voyages et déplacements, il pourra être alloué au représentant de la personne morale exerçant les fonctions de Président du GIE ou de Directeur Général une rémunération de ses fonctions ainsi que des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui lui sont confiés, sur décision de l''Assemblée prise à l'unanimité.

TITRE IV : ASSEMBLEES

Article 14- Compétence

Toutes les décisions excédant les pouvoirs des organes d'administration et de contrôle sont prises collectivement par les membres du groupement réunis en Assemblée Générale.

Ce sera notamment le cas pour ce qui concerne

(i) la nomination des administrateurs,

(ii) la modification du règlement intérieur et

(iii) l'approbation des comptes annuels ou encore

(iv) la dissolution et/ou la liquidation du GIE.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

L'Assemblée se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice financier, pour statuer sur la gestion du Président et sur les comptes de l'exercice écoulé.

Chacun des membres est en droit de participer aux Assemblées.

L'Assemblée délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf indication contraire dans le contrat sous réserve de la présence d'au moins deux membres.

Article 15- Modification du contrat constitutif

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour toute modification du contrat constitutif. Elle délibère à la majorité des 3/4 des voix des membres présents ou représentés.

Article 16 - Convocation et tenue des Assemblées

16.1- Délais de convocation

Le Président du GIE convoque et réunit l'Assemblée des membres dans les six mois de l'exercice suivant afin de lui soumettre les comptes de l'exercice écoulé.
A défaut, le ou les contrôleurs de la gestion procèdent à cette convocation et fixent l'ordre du jour.

A la demande du quart des membres, adressée au Comité Exécutif par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci est tenu de convoquer une Assemblée dans le mois avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

16.2- Forme et contenu de la convocation

La convocation est adressée par lettre simple, à chaque membre, au moins quinze jours avant la réunion. Elle précise l'indication du jour, de l'heure, du lieu ainsi que l'ordre du jour et comporte les comptes sociaux et autres documents permettant aux membres de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

A dater de la convocation et jusqu'au jour de l'Assemblée, chaque membre peut prendre connaissance au siège de tous documents comptables et autres relatifs à l'exercice écoulé qui n'auraient pas été communiqués avec la convocation.

16.3-Tenue de l'Assemblée

L'assemblée, qui se réunit au moins une fois par an, ne délibère valablement que si les deux tiers des membres du groupement sont présents ou représentés à la première convocation et si ce quorum n'a pas été atteint. Quel que soit le nombre de présents ou de représentés sur seconde convocation, sous réserve de la présence d'au moins deux membres.

L'Assemblée délibère sur les résolutions qui lui sont présentées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf indication contraire dans le contrat.

L'Assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le plus âgé des représentants des membres.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms des membres présents ou représentés. Elle est émargée par les membres de l'Assemblée puis certifiée exacte par le Président de séance et le Secrétaire désigné par l'Assemblée, éventuellement en dehors de ses membres.

16.4 - Établissement d'un procès-verbal

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le Président de séance ainsi que par le Secrétaire sur un registre spécial.

Des copies certifiées sont signées par un administrateur ou le Secrétaire.

16.5- Représentation

Dans les réunions, un membre peut se faire représenter par un autre membre ou prendre part au vote par correspondance ou encore par visioconférence ou conférence par téléphone.

Tout vote par correspondance parvenu au groupement moins de trois jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par la personne, physique ou morale, spécialement habilitée à cet effet.

TITRE V – CONTROLE DE GESTION ET DES COMPTES

Article 17 - Contrôle de gestion

La gestion du Président et du Directeur Général est contrôlée par un ou deux contrôleurs de gestion, élus à la majorité simple par l'Assemblée des membres parmi les salariés ou mandataires sociaux des adhérents au groupement

Chaque adhérent est susceptible de présenter un candidat sans que le nombre de contrôleur puisse excéder deux personnes.

Le Président du GIE e/ou toute personne mandatée par lui assistera de droit aux réunions du ou des contrôleurs de gestion.

En cas d'absence lors d'une réunion, le contrôleur de gestion peut donner pouvoir pour se faire représenter par toute personne de son choix, salariés ou mandataires sociaux du groupement qu'il représente.

Le ou les contrôleurs disposent de tout pouvoir d'investigation pour exercer leur mission, mais ne pourront en aucun cas accomplir des actes de gestion.

Ils contrôlent les conditions dans lesquelles le Président, le Directeur Général et le Comité Exécutif exécutent les décisions collectives des membres. Ils observent les dispositions du règlement intérieur et requièrent les autorisations ou avis conformes préalables à certaines opérations visées par ce règlement intérieur.

Ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Comité Exécutif tous les documents comptables. Chaque trimestre, ils devront recevoir du Comité Exécutif un rapport sur la marche des affaires du groupement et sur la situation de ce dernier.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture du dernier exercice, le Comité Exécutif doit présenter au ou aux contrôleurs, aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire et les comptes annuels.

Le ou les contrôleurs présentent à l'Assemblée annuelle leurs observations sur le rapport du Président ainsi que sur les comptes de l'exercice et les conventions passées au cours de l'exercice.

Ils seront en droit d'exiger du Président que celui-ci convoque une Assemblée en imposant l'ordre du jour.

Les fonctions de contrôleur de gestion sont incompatibles avec celles de Président, de Directeur Général, de membre du Comité Exécutif et de contrôleur des comptes.

Le ou les contrôleurs de gestion sont réuni aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Le contrôleur de gestion de SMATIS France, Monsieur Colin BERTHONNEAU, est nommé contrôleur de gestion du GIE, pour une durée indéterminée.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée des membres statuant à la majorité des voix pour une durée de six exercices.

Les Commissaires aux Comptes contrôlent la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Ils peuvent opérer toutes vérifications jugées opportunes et se faire communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Les premiers Commissaires aux Comptes de la Société sont :

- Groupe Expert Conseil, représenté par M. M. DAMPERAT, Commissaire aux comptes
- Groupe AUDICO, représenté par M. P. CRUCHON, Co-commissaire aux comptes,
- HSF AUDIT SARL, représentée par M. V. POGAM, Commissaire aux Comptes suppléant
- M. C. GARDILLOU, Co-commissaire aux comptes suppléant

Ils établissent un rapport annuel soumis à l'Assemblée pour approbation des comptes de l'exercice écoulé. Ils sont nommés et révoqués dans les conditions de droit commun.

TITRE VI – CONTROLE DE GESTION ET DES COMPTES

Article 19- Durée de l'exercice

L'exercice commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre.

Article 20 - Établissement des comptes

Le Comité Exécutif fait établir, sous sa responsabilité, en fin de chaque exercice, un inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Il soumet son rapport à l'Assemblée qui sera réunie dans les six mois suivant la clôture de l'exercice afin de statuer sur l'approbation des comptes, par décision prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 21 -Approbation des résultats

L'activité réalisée par le groupement ne peut donner lieu à des déficits ou à des bénéfices.

Dans le premier cas, les membres sont amenés à effectuer un complément de versement au prorata des cotisations dues au titre du dernier exercice approuvé, et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Dans le deuxième cas, le solde créditeur doit être réparti entre les membres selon le même prorata.

Dans le cas où, conformément aux stipulations de l'article 7 ci-dessus, l'adhésion d'un nouveau membre serait soumise à la condition particulière du versement d'un droit d'entrée, le solde créditeur du compte du résultat de l'exercice de cette adhésion serait, dans la limite du montant de ce droit d'entrée et selon le même prorata, réparti entre les seuls membres présents dans le GIE au 31 décembre de l'année civile précédant celle de l'adhésion du membre et du versement de son droit d'entrée.

TITRE VII – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 22 ·Dissolution

L'Assemblée des membres peut, à tout moment, décider la dissolution anticipée du groupement par décision prise à la majorité des 3/4 des voix des membres présents ou représentés.

Le groupement sera également dissout par l'arrivée du terme, par la résiliation ou l'extinction de son objet ou par décision judiciaire.

Article 23 • Liquidation

A l'expiration de la durée du groupement ou en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, les membres du groupement régleront, par décision collective prise par l'Assemblée à la majorité des 3/4 des voix des membres, le mode de liquidation et pourront nommer un ou plusieurs liquidateurs dont ils détermineront les pouvoirs.

La personnalité juridique du groupement subsistera pour les besoins de la liquidation.

Après extinction du passif, le produit net de la liquidation sera utilisé pour le remboursement du capital. Le surplus, s'il en existe, sera réparti entre les membres selon les modalités définies par décision collective prise par l'Assemblée à la majorité des 3/4 des voix des membres.

De même, les pertes de la liquidation, s'il en survient seront supportées par les membres selon les modalités définies par décision collective prise par l'Assemblée à la majorité des 3/4 des voix des membres. A défaut d'accord, la répartition s'effectuera au prorata des cotisations dues à N et N1 dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 ·Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, l'Administration et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées, à défaut de conciliation dans les deux (2) mois suivants la date de la première formulation écrite de la ou des contestations, conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social.

Article 25 - Etat des engagements des fondateurs

Il est annexé au présent contrat un état récapitulant les actes accomplis antérieurement pour le compte du groupement en formation avec l'indication des engagements qui en résulteront pour le groupement.

La signature du présent contrat entraînera reprise par le groupement desdits engagements qui seront réputés avoir été souscrits par lui dès l'origine, et ce dès l'immatriculation du groupement au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 26 -·Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par les membres fondateurs est annexé au présent contrat.

Il précise les conditions d'application du présent contrat, sans pouvoir toutefois aller à l'encontre de ses dispositions. Le règlement intérieur pourra être modifié à la majorité des 3/4 des voix des membres du groupement.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au groupement s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

En cas de cession, le cédant devra en remettre un exemplaire à jour au cessionnaire.

Article 27 - Publications

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer les dépôts et publications prescrits par les textes en vigueur.

Article 28- Mandat de prendre des engagements pour le compte du groupement

Les membres donnent mandat à dénomination, représentée par son Président du Directoire, d'ouvrir un compte bancaire destiné à recevoir les fonds pour la constitution du capital social.

Article 29- Frais

Tous les frais concernant la constitution ou les modifications du présent groupement seront pris en charge par ce dernier.

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Les frais de fonctionnement du Groupement sont répartis entre les membres du Groupement au prorata de leur part dans le capital.

Les coûts des services du Groupement sont répartis au prorata de l'utilisation des services par chacun des membres du groupement

Les ressources du Groupement sont constituées des contributions des membres du Groupement aux charges du Groupement dont les modalités d'appel et de versement sont précisées dans le règlement intérieur.

Fait à Angoulême, le 17 Octobre 2019

En 4 exemplaires originaux

Pour SMATIS France, mutuelle régie
Par le livre II du Code de la Mutualité

Nom : Didier PERSYN

Président CA SMATIS

Signature

Pour SMATIS INNOVATION SA

Nom : Bruno LIGER-BELAIR

Président SMATIS INNOVATION

Signature

Pour MCCI, mutuelle régie
Par le livre II du Code de la Mutualité

Nom : Sylviane GINDRE

Directrice Générale MCCI

Signature

Copie certifiée conforme
SL / 11/08/2020 18:00:00
N° de dépôt - 2020/3632 / 824672158

Pour copie certifiée conforme délivrée le 11/08/2020
Page 18 sur 18